



Complicité braquage main arme

Par **Cl3r33**, le **22/03/2011 à 16:22**

Bonjour,
Mon homme est accusé de complicité de braquage main armé d' ou une personne a été blessé et une est morte. Il ne se trouvait pas sur les lieux au moment du braquage.. Son casier est vierge, il est jeune 21ans. Il aurai di a la bande de braqueurs qui avait deja pensé a un braquage où il y avait de l'argent.. Puis est donc accusé en plus de non dénonciation de crime....
Préventive en prison et jugement dns lgtps je pense... Qu'en pensez vous quant a sa peine?? Des années fermes? Bcp? Peu? Du surcis??
Aidez moi çar je suis terrorisé!!
Merci bcp

Par **edith1034**, le **22/03/2011 à 16:36**

complicité de braquage c'est = braquage
ils ont mis une qualification secondaire qui est non dénonciation de crime
ils pensent donc que le premier point ne tient pas la route
la deuxième incrimination tout dépend de l'avocat car les textes ont changé et il faut démontrer que votre ami savait qu'ils pouvaient recommencer
c'est l'article 434-1 du code pénal
si c'est un mauvais avocat c'est trois ans maximum dans les faits c'est deux ans
si c'est un bon avocat il peut être relaxé
en fait, la complicité est maintenue durant l'instruction pour envoyer tout le monde aux assises sinon ils seraient contraints d'envoyer votre ami en correctionnel et de le libérer sur le champ
pour tout savoir sur la procédure pénale
<http://www.fbis.net/recourspenaux1.htm>
vous pourrez y contacter des spécialistes

Par **mimi493**, le **22/03/2011 à 21:16**

Le vol à main armée avec mort d'une personne est passible de la réclusion criminelle à **perpétuité** avec peine de sureté et 150000 euros d'amende. Evidemment, nul ne peut prédire ce qui va se passer sans avoir accès au dossier et encore moins avec des arguments du bon ou du mauvais avocat. C'est très grave, donc il doit avoir un avocat

Par **CI3r33**, le **29/03/2011** à **18:57**

Merci tout d'abord de vos réponses. Je me tourne vers **Edith**, vous avez dit que si il est inculpé de non dénonciation de crime c'est que complicité pour braquage ne tient pas la route? C bien ça? Comment cela ce fait-il? "en fait, la complicité est maintenue durant l'instruction pour envoyer tout le monde aux assises sinon ils seraient contraints d'envoyer votre ami en correctionnel et de le libérer sur le champ" => en fait c'est comme si il était en prison pour.. "rien" ou du moins il est en attendant que tout se termine et ce jusqu'au jugement? Je vous remercie d'avance pour votre future réponse!!! J'en ai vraiment besoin.

Par **edith1034**, le **30/03/2011** à **09:38**

comme dit plus haut la complicité de braquage vaut braquage si le moins est présenté soit en l'espèce non dénonciation d'un criminel c'est que le plus risque juridiquement de ne pas tenir un juge d'instruction et un procureur ouvrent le parapluie ils poursuivent pour complicité de braquage quand ils sentent que les éléments ne seront pas suffisants non dénonciation d'un criminel A la fin de l'instruction, la chambre d'instruction examine le dossier et décide du renvoi si la complicité de crime tombera alors la non dénonciation d'un criminel cette méthode de travail est courante deux avantages pour la partie poursuivante 1/ garder un individu en prison 2/ l'envoyer aux assises pour servir de témoin contre les auteurs du braquage prenez un avocat efficace et spécialiste en procédure pénale il fera tomber le plus vite possible l'inculpation de complicité il pourra alors obtenir la libération de votre ami il se battra ensuite pour que votre ami soit jugé non pas aux assises mais devant un tribunal correctionnel il y aura alors peu de chance qu'il retourne en prison bon courage

Par **CI3r33**, le **30/03/2011** à **19:21**

Mais pour faire tomber la complicité il faudrait qu'il plaide non coupable? C est assez délicat car les autres liés dans l affaire diront que oui c mon homme qui leur a tt dit et que c lui le cerveau.. Enfin je ne sais pas comment ça c passe et qui a fait quoi donc je pense que je dois prendre mon mal en patience! Il a rdv chez le juge la semaine prochaine. Pourquoi? C est pour faire avancer l affaire puis il retourne en prison c bien ça? Étant non marié c est difficile de pouvoir avoir l'avocat... Merci encore

Par **edith1034**, le **30/03/2011** à **19:27**

il faut qu'il demande à son avocat d'entrer en contact avec vous
je ne connais pas le dossier mais les propos des autres ne comptent pas puisqu'ils sont inculpés.....
Si c'est le cerveau il a des traces matérielles (téléphone ect...)

Par **mimi493**, le **30/03/2011** à **21:44**

[citation]les propos des autres ne comptent pas puisqu'ils sont inculpés..... [/citation] Ah bon ? c'est nouveau ?

Par **edith1034**, le **31/03/2011** à **09:41**

jurisprudence de la cedh
article 6-1 et 6-3 de la convention
POUR tout savoir sur la cedh
<http://www.fbis.net/cedh.htm>